

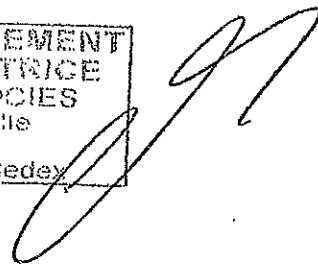
8C SEMIRAMIS
Société civile
Au capital de **100 €**
Siège : 55 Avenue du Roi Albert
Le Semiramis
06400 CANNES

RCS CANNES
Siren : 450 217 054

Mise à jour des statuts
En date du 5 mars 2014

Certifiés conformes par le mandataire ayant procuration de la gérance

SCP FALGOM - CLEMENT
DJIAN - SEPTATRICE
NOTAIRES ASSOCIES
5 Place De Gaulle
BP 659
06 632 ANTIBES Cedex



L'AN DEUX MILLE TROIS ,
Le DIX SEPTEMBRE
A ANTIBES (Alpes Maritimes) , 5 Place de Gaulle , au siège de l'Office
Notarial , ci-après nommé,

Maître Jean-Pierre LE NAOUR, Notaire Associé soussigné, membre de la
Société Civile Professionnelle "Jean-Pierre LE NAOUR, Emile-Marc FALGON,
Christian FRANCOIS et Philippe CLEMENT, Notaires associés ", titulaire d'un
Office Notarial à la Résidence d'ANTIBES (Alpes-Maritimes), 5, Place de Gaulle,

A RECU le présent acte contenant les statuts d'une Société Civile
Immobilière auxquels sont parties :

Monsieur Basil SHERMAN, sans profession, demeurant à TEL AVIV -
ISRAEL 23 DOV HOS,
Né à CARDIFF - GRANDE BRETAGNE le 4 juin 1924,
Veuf et non remarié de Madame Tamar ZINABURG.
De nationalité Britannique.
«Non Résident» au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

Madame Farideh ALAVI, sans profession, demeurant à LONDRES SW1 -
GRANDE BRETAGNE 17, Cardogan Square,
Née à KASHAN (IRAN) le 7 octobre 1948,
Divorcée et non remariée de Monsieur Faroukh FAZAIPOUR.
De nationalité Britannique.
«Non Résidente» au sens de la réglementation fiscale.
Ici présente.

TITRE PREMIER - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

La Société est de forme Civile.
Elle est régie par les dispositions générales et spéciales des articles 1832 à
1870-1 du Code Civil et du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, et par les présents
statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location
ou autrement :
- De tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-
propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition,
d'apport, d'échange ou autrement.
- De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le
complément des immeubles et droits immobiliers en question.

- La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux on général.
- La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle n'expose pas la société à être soumise à l'impôt sur les sociétés, ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas, en conséquence, atteinte au caractère civil de la société.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement, ou indirectement, à cet objet, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Article 3 - Dénomination

La Société est dénommée : "8 C SEMIRAMIS".

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Société Civile Immobilière " suivie de l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'identification délivré conformément au décret numéro 97-947 du 16 Mai 1997 relatif au numéro unique d'identification des entreprises, puis de la mention « RC » suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée.

Article 4 - Siège

Le siège social est fixé à : CANNES (06400), 55, avenue du Roi Albert "Le Semiramis".

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5 -Durée

La Société est constituée pour une durée de 99 années

Cette durée court à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

TITRE DEUXIEME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- **Monsieur Basil SHERMAN :**
La somme de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR).
Laquelle somme sera libérée à première demande de la gérance.
- **Madame Farideh ALAVI :**
La somme de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR).
Laquelle somme sera libérée à première demande de la gérance.

Article 7.1 : Situation au jour de la constitution de la société

Total des apports

Lors de la constitution de la société, par acte en date du 10 septembre 2003, la valeur totale des apports était de : CENT EUROS (100,00 EUR)

Capital - Répartition

Au jour de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR).

Il a été divisé en 10 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de "1" à "10" attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Basil SHERMAN :
Cinq parts numérotées de "1" à "5".
- Madame Farideh ALAVI :
Cinq parts numérotées de "6" à "10".

Article 7.2 : Situation après le décès de Monsieur Basil SHERMAN

Total des apports

Au jour du décès de Monsieur Basil SHERMAN, survenu le 24 mai 2013, la valeur totale des apports était inchangée.

Capital - Répartition

En suite du décès de Monsieur Basil SHERMAN le capital social est inchangé.

Il est divisé en 10 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de "1" à "10" appartenant en totalité à Madame Farideh ALAVI, veuve SHERMAN.

Article 8 - Droits attachés aux parts

A chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social.

La contribution de l'associé aux pertes se détermine également à proportion de ses droits dans le capital social.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier en ce qui concerne les décisions afférentes à la répartition des bénéfices.

Article 9 - Mutation entre vifs

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable de la gérance qui en aura la compétence exclusive et dont la décision n'aura pas être motivée.

Article 10 - Mutation par décès

Tout ayant droit doit devra, pour devenir associé, obtenir l'agrément de la gérance qui en aura la compétence exclusive et dont la décision n'aura pas être motivée.

Article 11 - Assemblées générales ordinaires : Quorum et majorité

L'assemblée générale, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée quels que soient le nombre des associés présents ou représentés et la quotité du capital social leur appartenant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Article 12 - Assemblées générales extraordinaires : Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, est régulièrement constituée si les deux tiers au moins des associés possédant les deux tiers du capital social, sont présents ou représentés.

A défaut, l'assemblée est réunie sur deuxième convocation. Elle est alors régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Article 13 - Gérance - Nomination - Révocation - Démission

Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés suivant décision prise à l'unanimité.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

*A compter du décès de Monsieur Basil SHERMAN, survenu le 24 mai 2013, les fonctions de gérant sont exercées par Madame Farideh ALAVI, veuve de Monsieur Basil SHERMAN.
Ses fonctions sont d'une durée illimitée.*

Article 14 - Pouvoirs de la gérance

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en vue de la réalisation de l'objet social.

En outre, tant que Madame Farideh ALAVI, veuve SHERMAN, exercera les fonctions de gérant, elle aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir, les actes suivants qui relèveront de sa compétence exclusive, à titre « intuitu personae » :

- Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers ou mobiliers.*
- Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.*
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.*
- Consentir un bail, un renouvellement de bail, ou modifier les prix et conditions des baux en cours concernant tout ou partie du patrimoine immobilier de la société.*
- Réinvestir tout ou partie du prix de la vente de tout ou partie du patrimoine social dans l'achat de tout bien immobilier ou de valeurs mobilières.*

Au décès de Madame Farideh ALAVI, veuve SHERMAN, les pouvoirs du nouveau gérant, qui sera alors nommé par l'assemblée générale des associés, seront ceux prévus par la loi.

Article 15 - Mandat d'accomplir des actes - Pouvoirs

Les requérants donnent mandat au gérant ci-dessus nommé, ainsi qu'à tout clerc du notaire soussigné, pour accomplir les actes suivants :

ACQUERIR, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables, les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés :

Dans un ensemble immobilier situé à CANNES (ALPES-MARITIMES) 06400 "SEMIRAMIS", Quartier de la Californie 55 Avenue du Roi Albert :

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
CL	103	55 Avenue du Roi Albert	02ha 77a 23ca

Des BIENS :

Lot numéro soixante trois (63) :

Une CAVE dans le bloc I, mezzanine, escalier R et S.
Et les un/dix mille neuvièmes (1/10009 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt onze (191) :

Un APPARTEMENT symbole VIII E 6 dans le bloc I au huitième étage, escalier T, porte de gauche, composé de :
- hall, living, cinq chambres, quatre salles de bains ou de douches, cuisine, toilettes, débarras avec une loggia et un balcon.
Et les cent trente six/dix mille neuvièmes (136/10009 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trois cent trente cinq (335) :

Une CHAMBRE de BONNE avec douche dans le bloc II, au deuxième étage, escalier Z.
Et les six/dix mille neuvièmes (6/10009 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent trente deux (432) :

Un GARAGE dans le bloc III.
Et les trois/dix mille neuvièmes (3/10009 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq cent quatre-vingt quinze (595) :

Une PLACE de PARKING dans bloc V.
Et les un/dix mille neuvièmes (1/10009 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Tous pouvoirs sont en outre donnés aux gérants ci-après nommés, ou à chacun d'eux s'ils sont plusieurs, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ainsi qu'à tout clerc du notaire soussigné, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Article 16 - Déclaration fiscale

La présente société sera soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.
Elle pourra ultérieurement être soumise à l'impôt sur les sociétés soit par une option, qui est irrévocable, soit à raison de son activité si celle-ci est alors commerciale.

Article 17 - Engagement

Les comparants s'engagent, pour le compte de la société et en application des dispositions de l'article 990^E 3° du Code Général des Impôts, à communiquer à l'administration fiscale française, sur sa demande, et pour chacune des années pour lesquelles ces renseignements seront demandés par cette administration :

- la situation et la consistance des immeubles situés en France et possédés directement ou par personne interposée par la société au 1^{er} janvier ;
- l'identité et l'adresse des associés à la même date ;
- le nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Ils s'engagent également à faire parvenir à l'administration fiscale française, sur sa demande, la justification de la résidence des associés à la même date.

DONT ACTE sur six pages.
Paraphes

Comprenant :

- renvoi approuvé :néant
- barre tirée dans des blancs :néant
- blanc bâtonné :néant
- ligne entière rayée : néant
- chiffre rayé nul : néant
- mot nul : néant

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.